



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n°43 du 24 novembre 2016

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

[École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre](#)

Dates d'ouverture et de fermeture du registre des inscriptions aux concours d'admission à la formation initiale - session 2017

arrêté du 27-10-2016 (NOR : MENS1600830A)

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

[Diplôme d'État de psychologie scolaire](#)

Liste des candidats admis pour la session 2016

arrêté du 26-10-2016 (NOR : MENS1600826A)

Enseignements primaire et secondaire

[Application du protocole interministériel du 20 mai 2016](#)

Développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale
circulaire n° 2016-176 du 22-11-2016 (NOR : MENE1631955C)

Mouvement du personnel

[Conseils, comités et commissions](#)

Nomination conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement
arrêté du 3-11-2016 (NOR : MENR1600833A)

[Nomination](#)

Institut des hautes études pour la science et la technologie
arrêté du 20-10-2016 (NOR : MENR1600831A)

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'université de Perpignan (groupe II)
arrêté du 27-10-2016 (NOR : MENH1600827A)

Nomination

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen
arrêté du 27-10-2016 (NOR : MENS1600828A)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées
avis (NOR : MENS1600829V)

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale
avis (NOR : MENI1600838V)

Enseignement supérieur et recherche

École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre

Dates d'ouverture et de fermeture du registre des inscriptions aux concours d'admission à la formation initiale - session 2017

NOR : MENS1600830A
arrêté du 27-10-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 91-601 du 27-6-1991 modifié ; arrêté du 4-11-2013 ; propositions du directeur de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre du 19-10-2016

Article 1 - Les inscriptions pour l'accès aux différents parcours de l'Ensatt se font en ligne sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr entre le 4 janvier 2017, date de l'ouverture des inscriptions et le 1er février 2017, 17 heures, heure de Paris, date de fermeture du registre des inscriptions.

Par dérogation à l'alinéa précédent, pour le concours « écrivain dramaturge » et le concours « metteur en scène », les inscriptions se font sur formulaire papier à télécharger sur le site Internet de l'école, avec envoi des pièces justificatives entre le 4 janvier 2017 et le 1 février 2017, dernier délai, le cachet de la Poste faisant foi.

Les dates des concours à la formation initiale de l'Ensatt (session 2017) sont, par parcours, les suivantes :

- Parcours acteur :

Admissibilité : les 10, 11, 12, 13, 14 avril 2017 et les 18, 19, 20, 21 avril 2017

— Admission : stage du 29 mai 2017 au 2 juin 2017

- Parcours administrateur du spectacle vivant :

— Admissibilité et admission : les 13, 14 et 15 juin 2017

- Parcours costumier option coupeur :

— Admissibilité et admission : les 25, 26, 27 et 28 avril 2017

- Parcours costumier option réalisation et régie de production :

— Admissibilité et admission : les 24, 25 et 26 avril 2017

- Parcours concepteur costume :

— Admissibilité 1 : Envoi, par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité

Date limite d'envoi : le 1er février 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

Admissibilité 2 et admission : les 20 et 21 juin 2017

- Parcours concepteur lumière :

— Admissibilité 1 : Envoi, par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité

Date limite d'envoi : le 1er février 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

Admissibilité 2 et admission : les 6, 7 et 8 juin 2017

- Parcours concepteur son :

— Admissibilité 1 : Envoi, par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité

Date limite d'envoi : le 1 février 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

Admissibilité 2 et admission : les 22 et 23 mai 2017

- Parcours scénographe :

Admissibilité 1 : Envoi, par le candidat, de la première épreuve d'admissibilité

Date limite d'envoi : le 1 février 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

Admissibilité 2 et admission : les 03 et 04 mai 2017

- Parcours écrivain dramaturge :

—Admissibilité : Envoi, par le candidat, d'une épreuve écrite d'admissibilité

Date limite d'envoi : le 1er février 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

Admission : les 30, 31 mai 2017 et 1 juin 2017

- Parcours metteur en scène :

—Admissibilité :

1) Envoi, par le candidat, d'une épreuve écrite d'admissibilité

Date limite d'envoi : le 1er février 2017 (le cachet de la Poste faisant foi)

2) Épreuve pratique d'admissibilité sur place à l'Ensatt les 16, 17 et 18 mai 2017

Publication des résultats d'admissibilité : le 19 mai 2017

Admission : stage les 27, 28 juin 2017 et entretien le 29 juin 2017

Article 2 - Le nombre maximal de candidats à admettre par parcours à l'Ensatt au titre de la session 2017 est fixé comme suit :

Parcours acteur : 12 places

Parcours administrateur du spectacle vivant : 9 places

Parcours costumier option coupeur : 7 places

Parcours costumier option réalisation et régie de production : 7 places

Parcours concepteur costume : 6 places

Parcours concepteur lumière : 6 places

Parcours concepteur son : 6 places

Parcours scénographe : 6 places

Parcours écrivain dramaturge : 6 places

Parcours metteur en scène : 3 places

Article 3 - Le directeur de l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 octobre 2016

Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Le chef de service, adjoint de la directrice générale,
Frédéric Forest

Enseignements primaire, secondaire et supérieur

Diplôme d'État de psychologie scolaire

Liste des candidats admis pour la session 2016

NOR : MENS1600826A
arrêté du 26-10-2016
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 89-684 du 18-9-1989 ; arrêté du 16-1-1991, notamment article 11 ; procès-verbaux d'examen des centres autorisés à organiser la formation

Article 1 - Le diplôme d'État de psychologie scolaire est conféré aux candidats dont les noms suivent :

I - Centre de Bordeaux

Banwarth Nicole, épouse Faugier
Bargas Eric
Blard Audrey
Bouchain Emmanuelle
Bouillon Véronique
Brillet Stéphanie, épouse Labé
Brouhard Isabelle
Del Valle Carole
Dijoux Sarah
Douarinou Catherine, épouse Kérviche
Faure Barbara, épouse Pastre Courtine
Fuentes Chantal, épouse Seran
Geffray Florence
Lasson Nathalie, épouse Detienne
Marquette Caroline
Matz Agnès, épouse Douzenel Matz
Mauries Charlotte, épouse Mauries Bielecki
Mehenni Isabelle, épouse Flavien
Pierre Delphine, épouse Pierre-Liaboef
Rama Sophie
Royer Hélène
Sourisseau Pascale , épouse Gerritse
Veaux Jacques

II - Centre de Lyon

Aubelle Elodie

Bru Béatrice
Camburet Sonia-Agnès
Cavatorta Philippe
Charpiot Christophe
Chaumat Muriel
Chomette Claire
Cuxac Pierre
Darbon-Bozzi Thély
Dauzat Constance
Douat Isabelle
Dudouet Roxane, épouse De Filippi
Filippi Gislaine, épouse Favrelle
Fricker Christine, épouse Sitterle
Ismert Elodie
Longuet Sophie
Madec Guilaine
Mandonnet Fabienne, épouse Beffara
Maraninchi Vanessa, épouse Ambrois
Oliva Murielle
Paviet Nathalie , épouse Jovet
Pean Marion
Stephant Isabelle
Suquet Karène
Thollon Laurence
Vidal Emmanuelle, épouse Garcia

III - Centre de Paris

Anger Bérengère, épouse Pauly
Ascarateil Isabelle, épouse Chapelle
Bauwens Stéphanie, épouse Demoor
Bavier Josette
Bearez Hélène
Boiret Amélie , épouse Dumoutier
Boulet Delphine, épouse Szczepski
Carton Céline, épouse Broutin
Chauvris Catherine, épouse Chauvris- Rougier
Chevallier Anne, épouse Chrétien
Chocqueel Véronique, épouse Amsel
Constant Sonia
Daumer Nathalie , épouse Le Priol
Denys Paméla, épouse Grondain
Dervout Gwenn , épouse Duperron

Dosne Sylvie, épouse Deltour
Dufour Laurence
Dufresne Annie
Erable Dehbia
Fretard Mathilde Marion, épouse Cailleau
Garcia Emma
Gillet Cécile, épouse Audoyer
Gouranton Laurence , épouse Kaniewski
Gevrand Céline ,épouse Baignard
Gringoire Stéphanie
Halimi Orianne
Jacquet Caroline, épouse Reverdy
Jean-Baptiste Carmen
Kaczmarek Sandrine, épouse Secoué
Lalonde Florence, épouse Inghelbrecht
Le Meur Corinne
Le Meur Isabelle
Lebreton Patricia, épouse Vandenberghe
Lecoutre Natacha
Lecront Marie, épouse Lefebvre
Luttenauer Bruno
Lyaudet Catherine, épouse Vergé
Magneron Laetitia
Marques Monique, épouse Bourez
Masse Dominique, épouse Dupire
Meillier Séverine
Morvan Agnès
Nisse Emilie
Ouharzoune Nadia , épouse Osmani
Podwojewski Gaëlle, épouse Verrier
Prevel Anne, épouse Petit
Rambure Christine
Ramoul Olivier
Saint Isabelle, épouse Dhont
Thoorens Catherine , épouse Thoorens- Daoudi
Turpin Virginie, épouse Schubert
Vajou Sandrine
Villard Florence, épouse Chevassut
Wolfrom Catherine

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 26 octobre 2016

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements primaire et secondaire

Application du protocole interministériel du 20 mai 2016

Développer les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale

NOR : MENE1631955C

circulaire n° 2016-176 du 22-11-2016

MENESR - DGESCO CT - DGESIP - DGRI

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur ; aux présidentes et présidents des communautés d'université et établissement ; aux présidentes et présidents et directeurs d'organismes de recherche

La signature, le 20 mai 2016 du nouveau protocole entre les ministères chargés de la défense, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'agriculture, marque à la fois le renouveau d'une action inscrite dans la continuité républicaine depuis le premier protocole Chevènement-Hernu de 1984, et la réponse à une actualité brûlante. Il constitue l'un des premiers volets de la « Grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République ».

Le Président de la République avait déclaré en mars 2012 : « Le développement de l'esprit de défense passe aussi par l'école, l'école de la République. Toutes les actions qui découlaient des protocoles défense-éducation nationale qui avaient été mis en place au début des années 1980 seront revivifiées dans un nouveau protocole orienté vers la diffusion de l'esprit de défense auprès des jeunes et auprès des enseignants. »

La présente circulaire n'a pas pour objet de décliner les mesures prévues par le protocole du 20 mai, très clairement détaillées dans les fiches annexes, mais d'indiquer dans quel esprit ce protocole doit être utilisé pour renforcer la cohésion nationale, former notre jeunesse pour affronter les responsabilités de futurs citoyens et acteurs économiques, culturels, sociaux et environnementaux, et donner au monde universitaire et scolaire, à la recherche, leur plein rôle dans la construction de la résilience nationale. L'éducation à la défense et à la sécurité nationale est un tout, et doit être intégrée dans le pilotage stratégique national et ses déclinaisons académiques, et à tous les niveaux, scolaires et universitaires.

La mise en œuvre du protocole se fera selon trois axes :

- l'acquisition et le progrès des connaissances, confiés aux enseignants et enseignants-chercheurs ;
- la promotion de l'esprit de défense et de l'engagement des agents et des élèves désireux d'aller plus loin ;
- la mobilisation concertée de tous les acteurs concernés.

A-L'enseignement des problématiques de défense et de sécurité nationales

1° L'enseignement de la défense et de la sécurité nationales prend dans la réforme des programmes en cours une importance encore accrue.

La loi de 1997 portant réforme du service national a créé pour l'éducation nationale l'obligation d'enseigner les principes de la défense en collège et en lycée. Les programmes en vigueur à la date de la signature du protocole ont été les premiers à avoir été, dans nombre de disciplines, conçus en intégrant cette obligation. Les nouveaux programmes de la scolarité obligatoire renforcent encore cette prise en compte, qui fait partie intégrante du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ». **Ainsi, cet enseignement s'articule avec la Grande Mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, le parcours citoyen** (qui complète naturellement le parcours de citoyenneté institué par la loi de 1997) **et l'enseignement moral et civique (EMC)**, dont par ailleurs le contenu en classe de première mentionne explicitement le rôle des trinômes académiques défense-éducation-IHEDN, notamment dans l'organisation d'un débat sur l'éthique. Cette disposition est particulièrement importante dans les circonstances dramatiques que vit notre pays. Il s'agit de faire vivre, pour les

jeunes comme pour les enseignants, le lien entre les valeurs de la démocratie et de l'État de droit d'une part, les principes éthiques qui régissent leur défense d'autre part, et de construire ainsi les barrières intellectuelles et morales contre les dérives tant radicales que sécuritaires.

En outre, cet enseignement de défense et sécurité nationales se place dans une logique interdisciplinaire, qui concerne l'ensemble des disciplines et des cycles, au-delà des actions déjà engagées en histoire, géographie, éducation civique en collège et éducation civique, juridique et sociale en lycée, désormais enseignement moral et civique. Articulées avec l'éducation au développement durable, les problématiques de défense et sécurité nationales, déjà explicitement présentes en histoire, géographie et éducation morale et civique, peuvent également inclure les risques majeurs techniques, industriels, environnementaux, comme les thèmes de prolifération s'agissant des risques nucléaires, biologiques et chimiques. De même, la sensibilisation, à la défense économique, à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, à la protection du patrimoine culturel et de la propriété intellectuelle, sont indispensables aux futurs acteurs.

L'enseignement de défense contribue ainsi à faire appréhender aux élèves l'importance de l'excellence scientifique, technologique et industrielle, non seulement pour l'économie mais aussi pour la sécurité de notre pays.

Il a vocation naturelle à utiliser le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) des nouveaux programmes de collège.

L'inspection générale de l'éducation nationale accorde à ce champ, dans le cadre de son rôle d'expertise et d'évaluation, une attention particulière, tant en ce qui concerne la formation qu'en ce qui concerne l'animation pédagogique.

2° Il constitue un continuum, de l'école à l'enseignement supérieur, et un champ de recherche et de réflexion.

Les actions engagées dans le cadre des protocoles de 2007 et 2012 ont permis de relier la formation de base aux principes et aux logiques de défense et de sécurité dans l'enseignement scolaire à leur approfondissement dans l'enseignement supérieur comme à l'intégration de ces problématiques dans les cursus post-baccalauréat. Ce lien doit être développé, en s'appuyant sur l'expérience acquise des unités d'enseignement libre défense et sécurité nationales en licence, du référentiel national « Intelligence économique et nouveaux risques du XXI^e siècle ». L'objectif est double : parachever la formation du citoyen, préparer le professionnel à ses responsabilités envers la Nation.

Le protocole donne un rôle éminent à l'enseignement supérieur et à la recherche, qui doivent retrouver toute leur place dans la réflexion stratégique et la recherche sur les politiques publiques de défense et sécurité nationales, sur les fragilités de nos sociétés et les menaces qui pèsent sur elles. L'entrée des organismes de recherche dans le champ du protocole est une des innovations les plus importantes par rapport aux protocoles de 2007 et 2012.

B-La promotion de l'esprit de défense et de l'engagement

L'éducation à la défense n'est pas une matière spécifique, ni un contenu supplémentaire qui viendrait encore alourdir les programmes. C'est au contraire un facilitateur, qui permet aux élèves de mieux s'approprier l'ensemble des programmes, à travers la promotion des valeurs fondamentales de notre société comme de la sécurité de notre pays. S'interroger sur ce que représente leur défense pour le citoyen **donne du sens, aide à hiérarchiser les notions, à réfléchir sur l'engagement** et sur la participation de chacun à la résilience nationale, jusqu'au dévouement le plus accompli et désintéressé.

Du côté des enseignants, l'engagement se traduit par un effort de formation, initiale et continue, au niveau des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe), grâce à l'action complémentaire des trinômes académiques qui doit permettre d'amplifier les actions au sein des écoles. Cet apport des armées et de la société civile devra être systématiquement recherché.

La mise en place de ces formations sera facilitée par la création de ressources numériques, sous forme de modules qui commenceront à être mis à la disposition des Espe et de l'éducation nationale à partir de l'année scolaire 2016-2017.

L'action des trinômes académiques permettra également de proposer aux enseignants de l'école, du collège et du lycée, des colloques et rencontres de niveau universitaire, unissant enseignants-chercheurs, enseignants scolaires, responsables militaires et acteurs de la société civile. Éducateurs et citoyens, les enseignants seront ainsi associés avec les acteurs de la communauté de défense pour la construction d'une culture commune de défense et sécurité nationales. La plate-forme Viaeduc gérée par Canopé pourra constituer un puissant moyen

d'animation.

Par ailleurs, **d'autres actions du protocole comportent un volet social ambitieux**, qu'il s'agisse de la promotion de l'égalité des chances, de la contribution à la reconversion et à la diplomation des militaires. Elles contribuent directement ainsi à la cohésion sociale et donc à la sécurité intérieure et extérieure de notre pays. Les classes défense et sécurité globales, dont le nombre a dépassé 200, ont vocation à poursuivre leur développement, aux côtés du dispositif des cadets de la défense. Les partenariats pourront concerner l'ensemble des unités contribuant à la sécurité nationale (gendarmerie, douanes, affaires maritimes, etc.)

C- La mobilisation concertée de tous les acteurs concernés

La politique ambitieuse traduite par le protocole du 20 mai repose sur la mise en réseau de l'ensemble des acteurs.

- **Au niveau central**, au travers du comité de pilotage stratégique et des trois comités exécutifs prévus par la mise en œuvre et la gouvernance du protocole, ce sont les responsables des ministères concernés, les présidents et directeurs des organismes de recherche, le ministère chargé de l'agriculture, le directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale, le président de l'Union des associations d'auditeurs de l'IHEDN.

- **Au niveau régional et académique**, ce sont les trinômes académiques, le réseau des référents enseignement de défense et sécurité nationales, les officiers généraux de zone de défense, les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les présidents d'université et directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les associations régionales d'auditeurs de l'IHEDN, les directions régionales et départementales du ministère chargé de l'agriculture.

Il appartiendra aux recteurs de région académique et d'académie et aux officiers généraux de zone de défense de déterminer si la nouvelle organisation régionale doit se traduire par un niveau régional de coordination des trinômes académiques.

Le trinôme académique doit donc être au cœur d'un réseau associant les autres administrations régaliennes de l'État (police, gendarmerie, douanes, sécurité civile, etc.) et l'ensemble des problématiques de défense et sécurité nationales. Outre les armées et les administrations de l'État, ce réseau doit englober l'Institut des hautes études de défense nationale, l'Union-IHEDN, les collectivités territoriales qui souhaiteront s'y associer, les instances locales des organisations représentées à la Commission Armée-Jeunesse, les acteurs de la mémoire (Office national des anciens combattants et victimes de guerre, Fondation de la Résistance, Fondation de la France libre, Fondation Charles-De-Gaulle, Fondation pour la mémoire de la Déportation, Fondation pour la mémoire de la Shoah, associations de réservistes).

Le trinôme doit également trouver son assise territoriale par l'extension et l'activation du réseau des relais défense des bassins de formation et des établissements.

Les référents enseignement de défense et sécurité nationales recevront une lettre de mission qui, à partir d'une base nationale, pourra être précisée par le chef d'établissement. Leur réseau, né après le protocole de 2007, a trouvé au fil des années une existence collective, et doit maintenant diffuser largement, dans tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, être le moteur d'initiatives nombreuses couvrant tout le champ de ses missions.

La candidature des référents enseignement de défense et sécurité nationale, des représentants des recteurs au sein des trinômes académiques, des relais défense des bassins de formation et des établissements scolaires publics et privés sous contrat aux sessions nationales et régionales de l'Institut des hautes études de Défense nationale (IHEDN) doit être encouragée.

- **Les unités militaires et plus généralement les administrations concourant à la sécurité nationale** (gendarmerie, police, douanes, sécurité civile), le monde combattant, les associations de réservistes, les associations promouvant l'esprit de défense, les délégations des associations membres de la Commission Armées-Jeunesse.

La mise en réseau de l'ensemble de ces acteurs, l'interaction entre l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, la recherche, dans le travail commun avec la communauté de défense est à la fois l'originalité majeure de cette politique et la condition de son succès. L'objet de l'enseignement de défense et de sécurité nationales est de former des citoyens actifs et engagés, des acteurs professionnels responsables. Si le protocole a pour cosignataire le ministère de la défense et celui de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche, cet objectif dépasse le champ de la défense militaire et peut donc impliquer des partenariats relevant d'autres départements

ministériels, et en particulier celui de l'Intérieur, et embrasser la défense économique, environnementale, culturelle. La ministre a demandé à Jean-Yves Daniel, doyen honoraire de l'inspection générale de l'éducation nationale, de mener une réflexion sur ces nouveaux partenariats, à laquelle le délégué national pour l'éducation à la défense, Éric Barrault, apportera son concours.

L'ensemble des directions du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche impliquées par ce protocole, le délégué national pour l'éducation à la défense pour les programmes enseignement scolaire, enseignement supérieur et soutien, le coordinateur défense et sécurité de la direction générale de la recherche et de l'innovation pour le programme recherche, se tiennent à votre disposition pour répondre à vos interrogations, recueillir vos propositions et exemples d'actions et vous apporter leur soutien.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de la recherche et de l'innovation,
Alain Beretz

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement

NOR : MENR1600833A
arrêté du 3-11-2016
MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international et de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 3 novembre 2016, Philippe Orliange est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut de recherche pour le développement, en qualité de personnalité qualifiée extérieure à l'institut, en remplacement de Roger Goudiard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Mouvement du personnel

Nomination

Institut des hautes études pour la science et la technologie

NOR : MENR1600831A
arrêté du 20-10-2016
MENESR - DGRI - SPFCO-B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 20 octobre 2016

sont admis à suivre les sessions de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie pour l'année 2016-2017 :

Isabelle Allegret, directrice générale déléguée en charge de la recherche, de l'innovation et de la valorisation, université Grenoble-Alpes ;

Amine Amar, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Laurent Baly, président de la Société d'accélération du transfert de technologies, Satt Sud Est ;

Anne-Laure Bedu, conseillère régionale, déléguée transfert, innovation et accélération, Conseil régional Nouvelle-Aquitaine ; directrice fondatrice du cabinet de conseil Presqu'île ;

Laurent Belanger, adjoint au sous-directeur de l'animation scientifique et technique, direction de la recherche et de l'innovation, Commissariat général au développement durable, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Alexandra Belus, directrice de la Graduate School, École polytechnique ;

Patrick Blanc-Tranchant, chef du service d'études des réacteurs et de mathématiques appliquées, direction de l'énergie nucléaire, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;

Marie Bodeux, vice-présidente, association Les Petits Débrouillards ;

Baptiste Bondu, directeur de cabinet du président, université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense ;

Clotilde Boulanger, professeure d'université, département chimie et physique des solides et des surfaces (CP2S), institut Jean-Lamour, chargée de mission auprès du président et du vice-président recherche, université de Lorraine ;

Éric Connehaye, directeur adjoint de la communication, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;

Céline Couderc-Obert, adjointe au chef de la mission risques environnement santé, Commissariat général au développement durable, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Barbara De Salvo, directrice scientifique du laboratoire d'électronique et de technologie de l'information (Leti), direction de la recherche technologique, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;

Martial Delignon, professeur des universités, institut supérieur d'administration et de management - institut d'administration des entreprises de Nancy (Isam-IAE Nancy) ; premier vice-président et vice-président du conseil d'administration, université de Lorraine ;

Ludivine Deloux, adjointe du directeur, centre de recherche de Lille-Nord Europe, Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;

Martine Garnier-Rizet, responsable adjointe du département numérique et mathématiques, Agence nationale de la recherche (ANR) ;

Monsieur Pascal Guénée, directeur de l'institut pratique du journalisme, université Paris-Dauphine ;

Madame Pascale Gueriaux, chef du bureau de la stratégie territoriale et de l'appui, direction générale de

l'enseignement et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

Jean-Pierre Hamaide, responsable des collaborations académiques en France, Nokia, Bell Labs ;

Sylvie Inizan, directrice des ressources humaines, Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria) ;

Richard Jacobsson, physicien, Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;

Bernard Jarry-Lacombe, chargé de mission, Confédération française démocratique du travail cadres ; responsable du centre d'étude et de formation pour l'accompagnement des changements (Crefac) ;

Stéphanie Kervestin-Yates, responsable de l'innovation et des partenariats industriels, institut des sciences biologiques, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Monsieur Michel Khairallah, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional en sciences de la vie et de la Terre, conseiller académique recherche, développement, innovation et expérimentation, délégué académique à la formation des personnels, rectorat d'Orléans-Tours, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Éric Lacroix, direction recherche, Total Marketing Services - délégué recherche, lubrifiants et compétition/coordonateur innovation ;

Sophie Leenhardt, chef du pôle biotechnologies, direction générale de la prévention des risques, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;

Violaine Lucas, conseillère régionale, membre de la commission emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion, conseil régional Pays de la Loire ;

Franck Marescal, chef de l'Observatoire central des systèmes de transport intelligents - Gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur ;

Didier Michel, directeur, Association des musées et centres pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle (AMSCTI) ;

Jean-Philippe Nabot, délégué régional à la recherche et à la technologie Provence - Alpes - Côte d'Azur, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Anne Pépin, directrice de la mission pour la place des femmes, Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Maria Pereira Da Costa, maître de conférences, laboratoire « adaptations, travail, individu », institut universitaire de psychologie, vice-présidente du conseil d'administration, université Paris-Descartes ;

Rachel Marie Pradeilles Duval, chef du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Monsieur Stéphane Requena, responsable de l'innovation, Grand Équipement national de calcul intensif (GENCI) ;

Monsieur Gaël Richard, professeur, responsable de département d'enseignement et de recherche, institut Mines-Télécom / Télécom ParisTech ;

Guy Richard, chef du département environnement et agronomie, Institut national de la recherche agronomique (Inra) ;

Véronique Ruffier-Meray, directrice, direction chimie et physico-chimie appliquées, IFP Énergies nouvelles ;

Yann Toma, professeur des universités, directeur de l'équipe de recherche CNRS - Art et Flux, université Paris-1 Panthéon-Sorbonne ;

Amélie Vagner, responsable des programmes européens, direction du développement, BRGM ;

Philippe Vautey, directeur technique adjoint, expert émérite réseaux et télécommunications technologies pour aérostructures, chef du département matériaux et essais, Dassault Aviation ;

Monsieur Dominique Vollet, directeur de l'unité mixte de recherche « Mutations des activités, des espaces et des formes d'organisation dans les territoires » (Métafort), Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA).

Mouvement du personnel

Nomination et détachement

Directeur général des services de l'université de Perpignan (groupe II)

NOR : MENH1600827A
arrêté du 27-10-2016
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 27 octobre 2016, Serge Lacour est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université de Perpignan (groupe II), pour une première période de cinq ans, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

NOR : MENS1600828A
arrêté du 27-10-2016
MENESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 27 octobre 2016, Mourad Abdelkrim Boukhalfa est nommé directeur de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen à compter du 1er décembre 2016.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées

NOR : MENS1600829V
avis
MENESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de l'Institut polytechnique de Grenoble sont déclarées vacantes à compter du 11 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2007-317 du 7 mars 2007, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école. Les directeurs d'école sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Leur mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la parution du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble, 46 avenue Félix Viallet, 38031 Grenoble cedex 1.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle - service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.

Informations générales

Recrutement

Appel à candidature pour le recrutement d'inspecteurs généraux de l'éducation nationale

NOR : MENI1600838V

avis

MENESR - SASIG

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 du 9 novembre 1989 modifié relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute trois inspecteurs généraux de l'éducation nationale pour les profils suivants :

Profil n° 1 Langues vivantes : **spécialité allemand**

Profil n° 2 Langues vivantes : **spécialité anglais**

Profil n° 3 Langues vivantes : **spécialité langues régionales**

L'exercice des missions de l'inspection générale exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur discipline ou spécialité et qu'ils possèdent la meilleure connaissance possible de l'institution éducative et des différents niveaux d'enseignement, de l'école aux formations post-baccalauréat.

Pourront notamment être prises en compte dans l'examen des candidatures les expériences acquises aux niveaux français, européen et international dans divers domaines tels que :

- l'évaluation d'établissements ou autres structures, de formations, de pratiques et méthodes d'enseignement ;
- la participation à des actions pédagogiques relevant de plusieurs champs disciplinaires ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- les relations partenariales avec d'autres institutions, ministères, collectivités territoriales, milieux professionnels et les entreprises ;
- l'implication dans des activités associatives complétant ou prolongeant la mission de réussite éducative du système scolaire.

En fonction du profil choisi, une attention particulière peut être accordée à l'expertise acquise dans la mise en œuvre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le domaine de l'enseignement primaire, dans celui de l'accompagnement personnalisé des élèves ainsi que dans la formation initiale et continue des professeurs.

De même, cette attention peut être accordée à l'excellence académique et scientifique acquise notamment lors d'activités universitaires et de recherche.

Les conditions réglementaires requises pour faire acte de candidature sur ces postes à profil sont ainsi définies à l'article 8 du décret du 9 novembre 1989 mentionné ci-dessus :

« Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale. »

Il est précisé par ailleurs que la résidence administrative des inspecteurs généraux de l'éducation nationale est fixée à Paris, résidence à partir de laquelle s'organisent principalement leurs missions et leurs déplacements.

Le dossier de candidature devra comporter les documents suivants (**feuillet unique recto**) :

- 1 - une lettre motivant la candidature sur le profil concerné (**limitée à 2 pages**) ;
- 2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3 - un état des services ;
- 4 - un curriculum vitae (**limité à 2 pages**) ;
- 5 - une liste des travaux et publications (**limitée à 4 pages**) ;
- 6 - le cas échéant, des rapports d'inspection et appréciations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé **par voie postale** à :

Madame l'inspectrice générale de l'éducation nationale chargée d'exercer par intérim les fonctions de doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

110, rue de Grenelle

75357 Paris SP 07

La date limite d'envoi des dossiers est impérativement fixée au 21 décembre 2016 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

↳ [Annexe](#)

Fonctions ou emploi actuellement exercés :

Établissement d'exercice :

Précédente(s) candidature(s) - *indiquer l'année* - :